

Entre les soussignés :

1. le délégant (sous-traitant de rang 1)
la société **COMPTOIR MAILLES ET ARCHITECTURE**, au capital de **210 000,00 €**, dont le siège social est **ZAC du Grand Pont – 50 rue Gutenberg – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **SALON DE PROVENCE**, sous le numéro **453 599 334**, représentée par **Monsieur Nicolas RODET** agissant en qualité de **Gérant**, dûment habilité à cet effet, ci-après désignée " le délégant ",

et

2. le délégué
SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital social de 77 292 590 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège est 16 avenue d'Ivry - 75013 Paris (SIRET 507 523 801 02157), représentée par **Monsieur** ⁽¹⁾ **Philippe BOISCOMMUN** agissant en qualité de **Directeur de Projets Information Voyageur**, dûment habilité à cet effet, ci-après désignée " le délégué ",

et

le délégataire (sous-traitant de rang 2)
la société **GKD AD**, au capital de **5.500.000,00 €**, dont le siège social est **Metalweberstrasse 46 | 52353 Dueren ALLEMAGNE**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **Düren**, sous le numéro **HRB 2915**, représentée par **Monsieur Nicolas RODET**, agissant en qualité de **Représentant marché français**, dûment habilité à cet effet ci-après désignée " le délégataire ",,

Etant préalablement exposé que :

- le délégué est débiteur vis-à-vis du délégant d'une somme de **225 215,00 €** en vertu d'un acte spécial de sous-traitance (référéncé **Version n°01**) établi au titre du marché n° **Cde n°01613-0000054559** entre la société **SITS** (entreprise principale) et le délégué, en date du **29/09/2022**
Cet acte spécial permet le paiement direct des sommes dues par le délégué au délégant ; ces sommes sont désignées ci-après par le terme " la créance du délégant ",
- le délégant est débiteur vis-à-vis du délégataire d'une somme de **76 000,00 €** en vertu d'un contrat de sous-traitance (référéncé **Version n°02**) établi au titre de l'exécution du marché susmentionné.
Cette somme est désignée ci-après par le terme " la créance du délégataire ",

(1) Indiquer le nom de la personne responsable du marché.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DELEGATION

La présente délégation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est effectué le paiement de " la créance du délégataire " par le délégué.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DELEGUE

Le délégué déclare consentir à la présente délégation et, en conséquence, se reconnaît directement tenu envers le délégataire du paiement des sommes qui sont dues par le délégant au titre de la créance du délégataire, mais à concurrence de " la créance du délégant " vis-à-vis du délégué.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE FACTURATION

Sous réserve du respect des règles relatives au paiement direct des sous-traitants, et notamment des rapports entre l'entreprise principale et le sous-traitant de rang 1 (en l'espèce le délégant), les paiements relevant de la présente délégation sont effectués comme suit :

La facture du délégataire doit :

- être libellée au nom du délégant,
- être établie en 2 exemplaires, un original et un duplicata, et les 2 exemplaires adressés au délégant.

La facture du délégant doit :

- être libellée au nom de l'entreprise principale,
- être établie en 2 exemplaires, un original et un duplicata, et les 2 exemplaires adressés à l'entreprise principale, mentionner, dans la limite des montants faisant l'objet du contrat de sous-traitance entre le délégant et le délégataire, le montant des prestations exécutées par le délégataire (sous-traitant 2), majorées de la TVA au taux en vigueur (en cas d'autoliquidation de la TVA, le montant de la facture doit apparaître HT et porter la mention « Autoliquidation »),
- porter la mention spéciale " dont.....EUR , à payer directement au délégataire" ; cette somme, à verser directement, est égale au montant des prestations exécutées par le délégataire, accepté par le délégant,
- être accompagnée du duplicata de la facture du délégataire sur lequel sont apposés le cachet du délégant et la mention " bon pour règlement de la somme deEUR TTC " et porte une mention rappelant que la TVA facturée n'est pas déductible par le délégué (elle n'est déductible par le délégué qu'au vu de la facture émise par l'entrepreneur principal) (en cas d'autoliquidation de la TVA, le montant de la facture doit apparaître HT et porter la mention « Autoliquidation »).

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION

La présente délégation est acceptée sans novation des obligations contractées par le délégant lequel reste tenu au paiement de l'intégralité de la créance du délégataire, le délégataire conservant le bénéfice de toutes les actions, sûretés et garanties attachées à ladite créance.

En aucun cas, le délégant ne pourra opposer au délégataire les exceptions tirées de ses rapports avec le délégué et/ou des rapports du délégué avec le délégataire.

ARTICLE 5 - DECLARATION DU DELEGATAIRE

Le délégataire complète la déclaration à souscrire qui figure en annexe 1 à la présente délégation.

ARTICLE 6 - DROIT APPLICABLE

La présente délégation est régie par le droit français.

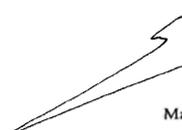
Tout litige quant à son interprétation et/ou son exécution sera de la compétence exclusive des Tribunaux de PARIS. Les frais du présent acte seront supportés par le délégant qui s'y oblige.

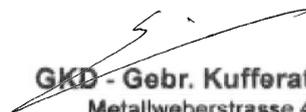
Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties contractantes.

Le délégant,
(Sous-traitant de rang 1)

Le délégué,
SNCF Gares et Connexion

Le délégataire,
(Sous-traitant de rang 2)

 **CMA** COMPTOIR
DES MAILLES ET
DE L'ARCHITECTURE
Le partenaire spécialisé pour les mailles GKD
SIRET 453 599 334 00043
N° TVA Intracom FR 49 453 599 334
Mail : contact@cmarchi.fr Tel : 0442507028

 **GKD - Gebr. Kufferath AG**
Metallweberstrasse 46
52348 Düren
Allemagne

(1)

DECLARATION A SOUSCRIRE PAR LE SOUS-TRAITANT DE RANG

2

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés passés par les entités adjudicatrices, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés passés par les entités adjudicatrices, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les

décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

i) Règles de sécurité : avoir connaissance et respecter les dispositions des articles L.4111-1 et suivants (quatrième partie) du code du travail relatifs aux règles de santé et de sécurité au travail.

j) Etre assuré pour tout dommage de toute nature, matériel ou immatériel, dans la réalisation duquel les prestations objets de la sous-traitance seraient la cause, et qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes, y compris celles intervenants sur les mêmes sites.

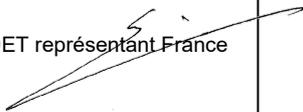
k) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L 1146-1 du code du travail ;

- Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L 2242-5 du code de travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

Fait à **Dueren**, le **XXXXXXXXXX**

Le sous-traitant de rang 2 :

<p style="text-align: center;">SOUS TRAITANT DE RANG 2</p> <p>Qualité ⁽²⁾</p> <p style="text-align: center;">Nicolas RODET représentant France</p> <p>Signature </p>

⁽¹⁾ Timbre indiquant la dénomination/raison sociale, l'adresse, les numéros de téléphone et de télécopie, l'adresse mail, le n° SIRET du sous-traitant.

⁽²⁾ Le signataire doit être habilité à engager l'entreprise. Son nom doit être reproduit en majuscules sous la signature.